

ID: 031-200023596-20230612-DPHM\_225\_ESSAIS-DE



Toulouse, le 12 juin 2023

## Décision prise par le Président de Réseau31

## Décision n°20230612- n°225

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation d'essais de garantie, dans le cadre du parfait achèvement de la STEP d'AURIAC-SUR-VENDINELLE, visée à la nomenclature 71.03 X;

## décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 8 000 €HT maximum, en vue de procéder à la réalisation d'essais de garantie, dans le cadre du parfait achèvement de la STEP d'AURIAC-SUR-VENDINELLE.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président